

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Ce 23 novembre 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest tenue 23 novembre 2022, à 19 h 30 à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Présents :	MM.	Jaclin Bégin Yvon Gagné Fernand Major Daniel Favreau Daniel Céleste Michel Cliche	Préfet Authier Authier-Nord Chazel Clermont Clerval
	M ^{me}	Chantal Provencher	Duparquet
	MM.	Alain Grégoire Serge Marquis	Dupuy Gallichan
	M ^{me}	Fanny D.-Rossier	La Reine
	M.	Yves Dubé	La Sarre
	M ^{me}	Laurie Soulard	Macamic
	M.	Ghislain Desbiens	Normétal
	M ^{me}	Véronique Aubin	Palmarolle
	MM.	Pierre Godbout Sylvain Vachon	Poularies Rapide-Danseur
	M ^{mes}	Rachel Alarie Diane Provost	Roquemaure St-Lambert
	MM.	David Goulet Rémi Morin Alain Guillemette	Ste-Germaine-Boulé Ste-Hélène Val Saint-Gilles
	M ^{me}	Linda C. Bédard	Secteur Languedoc
Directeur général :	M.	Normand Lagrange	
Dir. général adj. intérim :	M.	Normand Grenier	
Secrétaire d'assemblée :	M ^{me}	Vanessa Pronovost	
Absents :	M.	Michaël Otis	Taschereau

Monsieur Jaclin Bégin préside la séance, tandis que monsieur Normand Lagrange agit comme directeur général.

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président la déclare ouverte à 19 h 30.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 26 octobre 2022;
4. Ratification du procès-verbal du 5 octobre 2022;
5. Affaires en découlant;

6. Rapports et comptes rendus;
7. Informations;
8. Prévisions budgétaires 2023 – MRC d’Abitibi-Ouest;
9. Administration générale;
10. Développement;
11. Aménagement;
12. Matières résiduelles;
13. Gestion des territoires non organisés;
14. Résolutions diverses;
15. Avis de motion, projet et adoption de règlement;
16. Parole au public;
17. Levée et fermeture de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-210

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu d’adopter l’ordre du jour ci-haut mentionné.

ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

Adoption du procès-verbal du conseil d’administration

22-211

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Michel Cliche et unanimement résolu d’adopter le procès-verbal du conseil d’administration du 26 octobre 2022.

Ratification du procès-verbal du comité administratif

22-212

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu de ratifier le procès-verbal du comité administratif du 5 octobre 2022.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

Rien de particulier n’est abordé sous cette rubrique.

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

- 27 octobre 2022: Participation à l'inauguration du nouveau laboratoire intersectoriel d'impression 3D – arts, sciences naturelles et génie de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
- 31 octobre 2022: Rencontre avec la Conférence des préfets (CPAT) pour le projet d'entente sectorielle bioalimentaire qui a comme objectif de soutenir le développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue par la réalisation d'activités et d'actions en concordance avec les besoins spécifiques de la région rejoignant les enjeux d'accroissement de l'autonomie alimentaire et de développement économique durable pour les entreprises bioalimentaires et répondants aux enjeux régionaux et aux orientations gouvernementales pour ce secteur, dont la Politique bioalimentaire 2018-2025, Alimenter notre monde. 15 000 \$ par année sur trois ans (45 000 \$ par MRC) qui nous permettrait d'obtenir une contribution de 15 000 \$ par année du MAPAQ. Il est mentionné que tout type de planification stratégique en agriculture serait considéré, même s'il ne s'agit pas d'un PDZA.
- 7 novembre 2022: Le ministère de la Famille a refusé un projet du bureau coordonnateur du CPE Les Petits Chatons qui, en collaboration avec la Grande Séduction, souhaitait offrir un service de garde en communauté. La « Mini-Séduction » pourra accueillir une douzaine d'enfants. Une lettre a été transmise à notre députée, madame Suzanne Blais, pour qu'elle puisse intervenir dans ce dossier. Le 11 novembre, nous avons été informés que le projet a finalement été accepté. Le service débutera le 5 décembre prochain !
- 17 novembre 2022: Rencontre du conseil d'administration de la CPAT à Rouyn-Noranda. Rencontre avec le directeur régional du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, M. Jean-François Turcotte, suite à la rencontre des préfets avec le premier ministre. Échanges sur les difficultés rencontrées par les villes et municipalités dans leurs demandes avec le MRNF.
- 22 novembre 2022: Rencontre d'information sur le fonctionnement du Fonds de mise en valeur des lots intra municipaux avec les directions générales des municipalités.
- 22 novembre 2022: Monsieur le préfet participe à une rencontre avec le ministre régional, M. Mathieu Lacombe à Rouyn-Noranda afin de discuter des dossiers prioritaires en région.
- 23 novembre 2022: Tournée régionale de consultation de l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue.

INFORMATIONS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – MRC D'ABITIBI-OUEST

Le cahier des prévisions budgétaires a été transmis à chacun des conseillers de comté.

Madame Sylvie Faucher, technicienne comptable, présente les faits saillants des prévisions budgétaires et énonce les revenus, les dépenses, les conciliations à des fins fiscales ainsi que les quotes-parts de la MRC d'Abitibi-Ouest pour l'année 2023.

Les pages 3, 4 et 5 du cahier des prévisions budgétaires ont été détaillées et les différentes variations ont été précisées.

Échanges et discussions suivent.

Principes budgétaires

22-213

Proposé par monsieur Sylvain Vachon, appuyé par madame Fanny Dupras-Rossier et unanimement résolu d'adopter les principes budgétaires pour le budget 2023 de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, tels que présentés.

Lesdits principes font partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduits.

Prévisions budgétaires – Fonds administration générale

Adoption – Prévisions budgétaires 2023 – Partie 1

22-214

Proposé par monsieur Fernand Major, appuyé par monsieur Sylvain Vachon et unanimement résolu d'adopter les prévisions budgétaires de la Partie 1.

Les quotes-parts à imposer et leur répartition selon les prévisions budgétaires 2023

Revenus – Quotes-parts et répartition aux municipalités membres

	Dépenses	Recettes totales	Conciliation à des fins fiscales	Quotes-parts 2023
Législation	83 100 \$	5 500 \$	11 000 \$	66 600 \$
Gestion financière & greffe	700 300 \$	559 100 \$	(38 800 \$)	180 000 \$
TNO Rivière-Ojima	36 500 \$	36 500 \$	----	----
Évaluation	684 200 \$	100 500 \$	(50 000 \$)	583 700 \$
Sécurité incendie	192 100 \$	3 500 \$	33 900 \$	154 700 \$
Transport collectif	381 000 \$	381 000 \$	----	----
Boues septiques	223 500 \$	205 000 \$	18 500 \$	----
Plan de gestion des matières résiduelles	140 000 \$	56 300 \$	28 700 \$	55 000 \$
Cours d'eau	14 800 \$	5 000 \$	----	9 800 \$
Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR)	2 839 900 \$	1 363 600 \$	(372 000 \$)	1 848 300 \$
Santé - Bien-être	18 500 \$	10 600 \$	7 900 \$	----
Aménagement	1 279 200 \$	1 079 900 \$	12 000 \$	187 300 \$
Développement	2 562 100 \$	2 503 600 \$	(28 000 \$)	86 500 \$
Forêt / géomatique/ proximité	675 000 \$	607 500 \$	27 500 \$	40 000 \$
Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)	126 000 \$	114 700 \$	----	11 300 \$
Fonds - lots intramunicipaux	375 000 \$	375 000 \$	----	----
TOTAL – PARTIE 1	10 331 200 \$	7 407 300 \$	(299 300 \$)	3 223 200 \$
Fonds local investissement	40 000 \$	40 000 \$	----	----
BUDGET TOTAL	10 371 200 \$	7 447 300 \$	(299 300 \$)	3 223 200 \$

Quotes-parts 2023

ATTENDU la présentation du cahier des prévisions budgétaires 2023 et de ses faits saillants;

ATTENDU les quotes-parts à imposer au montant de 3 223 200 \$;

22-215

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu d'adopter, telles que présentées, les quotes-parts à imposer découlant des prévisions budgétaires 2023, les critères de répartition étant établis selon le règlement 05-2020.

Le cahier des prévisions budgétaires – Fonds administration générale fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Surplus et fonds réservés

ATTENDU QUE certains surplus ont été affectés à différents postes budgétaires afin de réduire les montants à répartir aux municipalités;

ATTENDU QUE ces surplus sont appropriés pour être ainsi répartis:

Fonds d'administration – Partie 1 : Surplus	
Législation	11 000 \$
Gestion financière et greffe	40 600 \$
Évaluation partie 1	50 000 \$
Sécurité incendie	33 900 \$
Boues septiques	18 500 \$
Plan de gestion des matières résiduelles	28 700 \$
Centre de valorisation des matières résiduelles	129 200 \$
Santé et bien être	7 900 \$
Aménagement	15 000 \$
Forêt / Géomatique / Forêt de proximité	31 500 \$
TOTAL	366 300 \$

22-216

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Sylvain Vachon et unanimement résolu d'approprier les montants ci-dessus mentionnés afin qu'ils fassent partie intégrante des prévisions budgétaires 2023.

Tarification – Fusion et regroupement, cours d'eau, inspection de risques plus élevés, inforoute et réseau large bande, système d'information géographique

22-217

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu d'établir la tarification ci-après:

- **Fusion ou regroupement de municipalités** : lors d'une fusion ou le regroupement de municipalités afin de former un nouveau territoire, les honoraires professionnels en évaluation foncière sont de type forfaitaire fixe, suivant négociation avec l'évaluateur responsable et la MRC. Ces honoraires sont payables par la ou les municipalités concernées;
- **Examen du rôle d'évaluation foncière** : lorsque l'évaluateur agréé émet une recommandation d'équilibrage pour un rôle triennal dont l'équilibrage est facultative, la décision d'équilibrer ou non est prise par la municipalité concernée, et celle-ci assume les frais additionnels en découlant.
- **Cours d'eau** : pour certains services rendus aux organismes municipaux, une facturation en cours d'année pourrait être faite. De plus, un montant

forfaitaire de 500 \$ pourra être facturé à chacune des municipalités et territoire non organisé pour déterminer si la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares, pour certains fossés de drainage;

- **Inforoute et réseau large bande** : les frais de support technique, de gestion de réseau et de développement ainsi que les frais récurrents de l'Inforoute municipale et du réseau à large bande sont facturés aux municipalités;
- **Système d'information géographique** : une tarification de 300 \$ par municipalité s'applique pour le support technique du système d'information géographique. À cela s'ajoute une tarification pour les usagers externes ou les municipalités qui comptent plus de trois utilisateurs.

Fonds régions et ruralité (FRR) – Priorités d'intervention 2023-2024

ATTENDU l'entente relative au FRR liant le ministère des Affaires municipales et la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest se doit d'établir et d'adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2023-2024 notamment en fonction d'objets déjà prévus à ladite entente;

22-218

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Yvon Gagné, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu d'établir et d'adopter les priorités d'intervention portant notamment sur les objets ci-après :

- a) La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- b) La réalisation de ses mandats en évaluation foncière;
- c) Le soutien aux municipalités locales en services et expertises professionnelles ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- d) La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- e) La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, touristique, économique, environnemental, technologique et numérique;
- f) La mobilisation du milieu et des communautés ainsi que la réalisation de projets structurants favorisant :
 - i. l'attraction et la rétention de la population;
 - ii. la relève et la formation de la main d'œuvre.
- g) L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement ou une instance reconnue par la MRC d'Abitibi-Ouest;
- h) Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin, soit tout le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

- i) La mise en œuvre de la forêt de proximité;
- j) Le Plan de développement durable 2019-2029, adopté par résolution le 20 mars 2019 et portant le numéro 19-28. (<https://www.mrcao.qc.ca/fr/plan-de-developpement-durable>)

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Engagements 2023

CONSIDÉRANT l’enveloppe dédiée pour l’année 2023-2024 suivant l’entente du FRR;

CONSIDÉRANT des sommes non engagées des années antérieures;

22-219

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Fernand Major, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :

- **D’ENGAGER**, pour l’exercice financier 2023, à même le Fonds régions et ruralité, les montants ci-après :
 - A) Planification de l’aménagement et du développement, activités d’attractivité et rétention : 283 300 \$
 - B) La réalisation de ses mandats en évaluation foncière : 20 000 \$
 - C) Développement:
 - Promotion à l’entrepreneuriat, le soutien à l’entrepreneuriat et à l’entreprise: 594 600 \$
 - Touristique: 167 200 \$
 - D) Mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants:
 - Projets structurants: 418 000 \$
 - Culturel: 79 600 \$
 - E) Ententes sectorielles pour le développement local et régional: 125 000 \$
 - F) Le développement rural
 - Les agents ruraux : 210 000 \$
 - G) Administration de l’entente (8 %): 134 300 \$
- **QUE** toutes sommes non engagées d’une priorité d’intervention puissent hausser le seuil d’engagement d’une autre priorité d’intervention pour laquelle les dépenses y sont supérieures.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rien de particulier n’est abordé sous cette rubrique.

DÉVELOPPEMENT

Ministère des Affaires municipales – Signature innovation

22-220

Proposé par monsieur Sylvain Vachon, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu d'autoriser monsieur Jaclin Bégin, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC d'Abitibi-Ouest, l'*Entente sur le projet « Signature innovation » de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest – Vitalité rurale : Pour une communauté vivante et dynamique, dans le cadre du volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité.*

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) – Plan d'action en matière d'accueil, d'intégration et de rétention des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles

22-221

Proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu d'autoriser monsieur Jaclin Bégin, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC d'Abitibi-Ouest, la convention d'aide financière relative à la mise en œuvre d'un plan d'action municipal en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles.

Ministère de la Culture et des Communications – Aide aux initiatives de partenariat 2021-2022: Accompagnement professionnel

ATTENDU la convention d'aide financière conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC d'Abitibi-Ouest, le 15 mars 2021, dans le cadre du programme *Aide aux initiatives de partenariat*,

ATTENDU QU' une somme résiduelle de 3 183 \$ est disponible;

ATTENDU QUE le Musée École du Rang II d'Authier a présenté le projet *Accompagnement professionnel* pour l'élaboration d'un nouveau concept d'exposition permanente;

22-222

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :

- **D'ACCORDER** une aide financière de 3 183 \$ au Musée École du Rang II d'Authier, pour le projet *Accompagnement professionnel*;
- **D'AUTORISER** monsieur Normand Lagrange, directeur général, à signer l'entente à intervenir.

Stratégie jeunesse : Comité consultatif jeunesse

22-223

Proposé par monsieur Sylvain Vachon, appuyé par monsieur David Goulet et unanimement résolu de nommer la personne suivante au comité consultatif jeunesse dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie jeunesse de la MRC d'Abitibi-Ouest :

16-25 ans

Daïmien Deschamps, Ste-Germaine-Boulé

AMÉNAGEMENT

Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

- ATTENDU QUE** la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;
- ATTENDU QUE** cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :
1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
 2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
 3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
 4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.
- ATTENDU QUE** cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;
- ATTENDU QUE** les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;
- ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire, que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;
- ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;
- ATTENDU QUE** cette politique, ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront, ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;
- ATTENDU QUE** le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- ATTENDU QUE** le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

- ATTENDU QUE** le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;
- ATTENDU QUE** les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
- ATTENDU QUE** les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);
- ATTENDU QUE** ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;
- ATTENDU QUE** le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;
- ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;
- ATTENDU QUE** pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;
- ATTENDU QUE** pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;
- ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;
- ATTENDU QUE** le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;
- ATTENDU QUE** la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

22-224

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu de :

- **DEMANDER** au gouvernement du Québec de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
- **DEMANDER** à la ministre des Affaires municipales et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) – Programmation de travaux

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la MRC doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

22-225

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu que:

- la MRC s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la MRC s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la MRC approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales;
- la MRC s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la MRC s'engage à informer le ministère des Affaires municipales de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- la MRC atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Consultation publique des citoyens de Languedoc

Le directeur général et l'agente de développement rural attirée au territoire non organisé Rivière-Ojima, ont rencontré les citoyens de Languedoc afin de présenter les résultats du sondage en lien avec l'élaboration du Plan de développement local du TNO Rivière-Ojima, secteur Languedoc.

Ce sondage avait pour but de faire un portrait de faire un portrait du milieu, des besoins et des attentes des citoyens. La rencontre permettait à la population de venir échanger sur les résultats du sondage et de se faire entendre sur les différents enjeux touchant leur communauté.

Une rencontre est également prévue prochainement afin de reformer le comité de citoyens de Languedoc.

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Demande d'aide financière au Gouvernement du Québec en vue d'atténuer les impacts inflationnistes

ATTENDU les impacts directs, indirects et difficiles de la pandémie covidienne, des conflits géopolitiques, des incertitudes économiques et des soubresauts inflationnistes sur le portefeuille des contribuables, sur les finances des municipalités ainsi que sur leurs capacités de livrer les services de base et de proximité à moindres coûts;

ATTENDU QUE les impacts actuels et futurs sont accentués – voire aggravés - par la pénurie de la main-d'œuvre, l'augmentation des coûts des matières premières et par les retards des livraisons tout secteur d'activité confondu;

ATTENDU QUE parmi les rôles et fonctions des gouvernements, élus démocratiquement dans les sociétés démocratiques telles que le Québec et le Canada, consistent à atténuer le fardeau de l'inflation sur le pouvoir d'achat des contribuables tout comme sur la capacité financière des institutions publiques municipales qui agissent à titre de gouvernement de proximité;

ATTENDU QUE dans le contexte que nous connaissons toutes et tous, il serait difficile et inadéquat de taxer davantage et toujours les mêmes parties prenantes;

ATTENDU le pacte fiscal conclu entre le gouvernement du Québec et les municipalités n'a pas prévu des mesures d'atténuation, de rattrapage et/ou de correction en cas de forces majeures et exceptionnelles (lourde inflation; conflits géopolitiques qui perdurent; pénurie de la main-d'œuvre; incertitudes économiques induites et exceptionnelles; déséquilibre géopolitique mondialisé, etc.);

22-226

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Sylvain Vachon, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu :

QUE la MRC d'Abitibi-Ouest interpelle directement le premier ministre du Québec, monsieur François Legault, afin qu'il examine la possibilité de fournir une aide financière ponctuelle aux municipalités afin que ces dernières maintiennent un niveau de taxation raisonnable vis-à-vis de leurs contribuables;

QUE la MRC d'Abitibi-Ouest estime et juge qu'une aide financière (Aide ponctuelle aux municipalités (APM)) dans un contexte inflationniste accablant, de conflits géopolitiques et de pénurie de la main-d'œuvre, etc. garantira le développement des territoires sans biaiser les capacités financières immédiates institutionnelles ni le pouvoir d'achat des contribuables et parties prenantes;

QUE la MRC d'Abitibi-Ouest interpelle l'ensemble des protagonistes d'appuyer la présente résolution à commencer par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ); l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ);

QUE la présente résolution soit transmise au bureau du premier ministre du Québec; au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie; à la ministre des Affaires municipales; aux députés des territoires et aux autres forces vives :

Fédération québécoise des municipalités (FQM), Union des municipalités du Québec (UMQ), Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ).

Centre de valorisation des matières résiduelles – Horaire 2023

22-227

Proposé par monsieur Sylvain Vachon, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'adopter l'horaire des congés fériés pour l'année 2023 et des jours de fermeture additionnels pour la saison hivernale du Centre de valorisation des matières résiduelles.

Sécurité publique – Rapport annuel d'activités 2021-2022

22-228

Proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu d'entériner la recommandation du comité Transport sécurité et technologie – volet Sécurité publique, à l'effet d'adopter le Rapport annuel d'activités du comité de Sécurité publique (CSP) de la MRC d'Abitibi-Ouest 2021-2022.

Ledit document fait partie des présentes pour valoir, comme si, ici au long reproduit.

Monsieur Daniel Favreau quitte la séance, il est 21 h 55.

AVIS DE MOTION, PROJET ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

Règlement modifiant le Règlement adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC d'Abitibi-Ouest

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jaclin Bégin, préfet, afin de modifier le Règlement adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Le projet de règlement modifiant le Règlement adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC d'Abitibi-Ouest est déposé et présenté par le préfet, monsieur Jaclin Bégin.

Ledit projet de règlement fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

PAROLE AU PUBLIC

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

22-229

Proposé par monsieur Sylvain Vachon, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 22 h 05.

Le préfet

Le directeur général

ADOPTÉ LE : 14 décembre 2022

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.